

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00949

**PRESTATION DE DÉBITMÈTRE
POUR BARRAGE DES PLATS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2020.00047 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT que le contrôle et le suivi des débits sont importants sur l'ensemble des barrages, ce qui nécessite la réalisation d'une prestation spécialisée,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été organisée auprès des entreprises spécialisées suivantes : à savoir : ENDRESS, HYDREKA et KHONE,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que l'entreprise HYDREKA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du critère unique du prix,

DECIDE

ARTICLE 1

La prestation de débitmètre au barrage des Plats est confiée à la société HYDREKA, pour un montant de 5 999 € HT, soit 7198,80 € TTC.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution sera de 1 mois.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat des Barrages SYBAR.

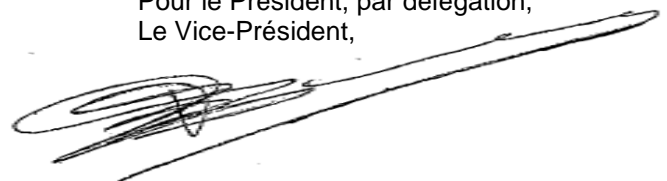
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230905-C20230094910

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023